



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit 'La Fosse Tounise' sur la commune de Bucy-le-Long (02)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☒ Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité	Installation d'une puissance comprise entre 300 kWc et 3 MWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bucy-le-long, située dans le département de l'Aisne (02) en région Hauts-de-France. Elle sera composée de 143 structures photovoltaïques de type 3V9. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend un poste de livraison/transformation, un conteneur de stockage ainsi qu'une citerne de 60m³.

Aucun projet de démolition n'est nécessaire.

La zone d'implantation potentielle se situe sur une ancienne carrière sans remise en état agricole, dont la partie nord est en friche et commence à se reboiser. Le projet a fait l'objet d'une démarche "Eviter, Réduire, Compenser" ayant mené à l'évitement des principales zones à enjeu du foncier, permettant au projet de présenter des incidences sur l'environnement évaluées comme "très faibles à faibles".

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de Sun'R Groupe est d'ajouter sa contribution à la dynamique lancée par l'Etat français dans le développement des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque, ainsi que de valoriser un terrain marqué par l'exploitation humaine dans les années passées, n'ayant plus de vocation à l'heure actuelle.

L'objectif de ce projet est l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et une réduction des émissions de CO₂ à l'échelle globale en produisant de l'énergie renouvelable. Ainsi, le projet s'inscrit pleinement dans le développement durable avec la puissance de 2.625 MWc d'énergie renouvelable qui concourra à répondre aux ambitions nationales affichées.

De plus, le projet, soutenu par la commune de Bucy-le-Long, répond également aux objectifs territoriaux. Le SRADDET des Hauts-de-France exprime en effet le souhait de privilégier le photovoltaïque dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et la favorisation dans les appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie des projets en zone dégradée démontre l'adéquation du projet de Bucy-le-Long avec les axes de développement identifiés comme préférentiels.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux du projet sera conditionnée en trois phases majeures : le génie civil, le génie mécanique et enfin le génie électrique.

Le génie civil consiste en une mise en place de la signalétique, une base vie qui sera démantelée à la fin de la phase chantier, une préparation du terrain ainsi que la réalisation des pistes.

Le génie mécanique sera constitué par un battage des pieux battus et le montage des structures sur ces ancrages, la pose de modules.

Le génie électrique sera caractérisé par la mise en place des locaux techniques, l'installation des onduleurs ainsi que les différents raccordements.

Pour davantage d'information, il est conseillé se référer à l'Annexe 10, Chapitre VIII.5.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pendant la phase d'exploitation, des interventions de maintenance régulières selon les besoins auront lieu sur le site.

Elles permettront de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des installations électriques et au besoin, de remplacer le matériel défectueux ou vieillissant tels que des panneaux solaires ou encore des onduleurs qui sont indispensables au bon fonctionnement de la distribution en énergie du site puisqu'ils permettent de convertir le courant continu (DC) en courant alternatif (AC).

Le site sera entretenu régulièrement sur toute la durée d'exploitation.

La démantèlement du site sera réalisé en différentes étapes:

- Enlèvement des installations,
- Enlèvement des câbles enfouis,
- Enlèvement des pieux battus en tant qu'ancrage permettant une réhabilitation du site
- Travail de la terre pour favoriser la repousse de la végétation

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de panneaux installés (surface projetée au sol)	10270.8 m ²
Local technique	1 poste de 24 m ²
Surface de la piste lourde	216 m ²
Surface clôturée	39900 m ²
Emprise au sol totale	10409.8 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Se référer au VI.2.1.3 de l'annexe 10 et à l'annexe 11
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la Vallée de l'Aisne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Absence de site Natura 2000 dans un rayon de 14km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les caractéristiques techniques et critères d'implantation du projet respecteront les valeurs et seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels que définis dans le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation via le PPRI de la Vallée de l'Aisne - pris en compte avec une implantation en dehors des zones rouges du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Déplacement de poids lourds lors de la phase chantier
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier sera à l'origine d'émissions de bruit. Ces émissions seront toutefois de courte durée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier pourra engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site n'a pas d'usage actuellement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du projet pour les volets biodiversité, paysage et le milieu physique et humains sont analysés dans l'Annexe 10, en particulier au chapitre XI.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Milieu physique : La création de pistes et de plateformes limitera les tassements de sol et éloignera les impacts des zones identifiées comme humides. La gestion attentive du chantier pourra prévenir de pollutions accidentelles et la prise en compte des contraintes SDIS réduira le risque incendie. En conséquence, les incidences sur le milieu physique seront très faibles.

Milieu naturel : L'évitement des zones humides identifiées sur critère botanique, des zones favorables de reproduction et de nidification des espèces à plus fort enjeu ont été utilisées pour limiter l'impact du projet. En sus, des mesures de réduction ont été mises en place comme le positionnement adapté et limité des emprises de travaux et les dispositifs permettant d'éloigner les espèces protégées. Un suivi environnemental sera aussi mis en place en phase chantier et en phase exploitation. Les incidences sur le milieu naturel sont donc faibles et non significatives.

Milieu humain : Le terrain étant une ancienne carrière non remise en état à distance des habitations/activités de la commune, les impacts sur le milieu humain sont déjà limités. Une adaptation des horaires de chantier et un plan de circulation permettront de réduire encore l'impact sur les riverains. Les recommandations des différents gestionnaires de réseau présents sur ou aux abords du site seront respectées. Le projet bénéficie au territoire par son impact économique et sur le changement climatique.

Milieu paysager : Des plantations de haies et l'adaptation des coloris des ouvrages installés permettra de limiter les impacts paysagers, lesquels sont déjà très faibles au regard de l'éloignement du projet aux principaux points d'intérêt patrimonial et des très faibles covisibilités depuis les points de vue avoisinants.

Pour plus de détails, se référer aux chapitres X et XII de l'annexe 10.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des résultats du diagnostic écologique, de l'étude paysagère et des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental du projet, pour favoriser la biodiversité et pour améliorer son insertion paysagère, nous estimons que les caractéristiques de ce projet photovoltaïque ne sont pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, suite à d'importantes mesures d'évitement et de réduction, le projet présente des incidences résiduelles non significatives.

Ce projet s'implante sur un terrain marqué par l'activité humaine et permet de valoriser une friche fortement anthropisée tout en respectant la biodiversité qui a su se développer sur le terrain.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Justification de la demande d'examen au cas par cas	☒
2	Annexe 9 : RNT	☒
3	Annexe 10 : Etude d'impact environnemental	☒
4	Annexe 11 : Délimitation des zones humides	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Jean-Benoit CANAL

✓ Certifié par @ meinet

Signature du (des) demandeur(s)